

Les engins de pêche s'affichent dans les poissonneries

Y aurait-il des engins de pêche plus vertueux que d'autres ? Au Canada, baleines et marsouins seraient les victimes des pêcheries aux casiers de homard et de crabe des neiges, selon le dernier rapport de l'Onge NRDC : [Net Loss: The Killing of Marine Mammals in Foreign Fisheries](#)

A partir du 13 décembre 2014, le poissonnier sera dans l'obligation d'afficher la catégorie d'engin de pêche utilisé pour la capture des poissons, coquillages, crustacés et autres céphalopodes... La réforme de l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (OCM) retient 5 grandes catégories d'engin de capture : sennes, chaluts, filets, lignes, dragues et casiers.

Au moment où le poisson d'élevage prend de plus en plus de place sur les étals, mettre en concurrence les poissons sauvages selon l'engin de capture pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur de la pêche fraîche, l'affaiblir face à un secteur aquacole industriel de plus en plus concentré...

D'autre part, les grands perdants de cette nouvelle classification sont les petits métiers. Depuis des années, la petite pêche mène une politique de différenciation à l'étalage comme les ligneurs de la pointe de Bretagne ou le merlu de ligne en Aquitaine. Avec la nouvelle réglementation, tous les poissons de ligne sont classés dans la même catégorie qu'ils soient issus de la pêche artisanale ou de la pêche industrielle...

Décryptage

Dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP), cette nouvelle politique d'affichage met en compétition les pêcheries non pas en fonction de l'entreprise (artisanale/industrielle) mais en fonction de l'engin de capture utilisé par les pêcheurs. Y aurait-il des engins de pêche plus vertueux que d'autres ?

Le matériel utilisé par les pêcheurs est regroupé en 7 catégories d'engin de capture : sennes, chaluts, filets maillants et filets similaires, filets tournants et filets soulevés, lignes et hameçons, dragues et casiers (et pièges). Face à la très grande diversité des engins de pêche, la Commission européenne nous donne une grille de lecture pour faciliter cette répartition...

Source : <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com> (20/01/2014)

VOIR TABLEAU CI-DESSOUS



Information sur les engins de pêche

Annexe III du règlement (UE) n°1379/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n°1184/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°104/2000 du Conseil

Informations obligatoires sur la catégorie d'engin de pêche	Informations plus détaillées sur les engins et codes correspondants, conformément au règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission ⁽¹⁾ et au règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission ⁽²⁾	
Sennes	Sennes de plage	SB
	Sennes danoises	SDN
	Sennes écossaises	SSC
	Sennes manœuvrées par deux navires	SPR
Chaluts	Chaluts à perche	TBB
	Chaluts de fond à panneaux	OTB
	Chaluts-bœufs de fond	PTB
	Chalut pélagique à panneaux	OTM
	Chaluts-bœufs pélagiques	PTM
	Chaluts jumeaux à panneaux	OTT
Filets maillants et filets similaires	Filets maillants calés (ancrés)	GNS
	Filets maillants dérivants	GND
	Filets maillants encerclants	GNC
	Trémaills	GTR
	Trémaills et filets maillants combinés	GTN
Filets tournants et filets soulevés	Sennes coulissantes	PS
	Sans coulisse (lamparo)	LA
	Filets soulevés manœuvrés par bateau	LNB
	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage	LNS
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes avec canne (manœuvrées à la main)	LHP
	Lignes à main et lignes avec canne (mécanisées)	LHM
	Palangres calées	LLS
	Palangres (dérivantes)	LLD
	Lignes de traîne	LTL
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB
	Dragues à main utilisées à bord d'un bateau	DRH
	Dragues mécanisées, y incluses les dragues suceuses	HMD
Casiers et pièges	Nasses (casiers)	FPO

⁽¹⁾Règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire (JOL 5 du 9.1.2004, p. 25).

⁽²⁾Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (JO L 112 du 30.4.2011, p. 1).